



*25 années
de croissance*

Municipalité régionale
de comté d'Argenteuil
430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6

Téléphone : (450) 562-2474
Télécopieur : (450) 562-1911

Courrier électronique :
mrc@argenteuil.qc.ca
Site internet :
www.argenteuil.qc.ca



Brownsburg-Chatham
Gore
Grenville
Grenville-sur-le-Rouge
Harrington
Lachute
Mille-Isles
Saint-André-d'Argenteuil
Wentworth

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 14 MAI 2014, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER DE LA MRC D'ARGENTEUIL, SITUÉE AU 430 RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les maires Serge Riendeau, de la ville de Brownsburg-Chatham, John Saywell, de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Jacques Parent, du canton de Harrington, Carl Péloquin, de la ville de Lachute, Michel Boyer, de la municipalité de Mille-Isles, André Jetté, de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Marcel Harvey du canton de Wentworth, ainsi que monsieur le représentant Luc Grondin, du village de Grenville, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet de la MRC d'Argenteuil et maire du canton de Gore.

Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à la séance.

14-05-202 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GESTION ET D'OPÉRATION DES ARÉNAS GILLES-LUPIEN DE BROWNSBURG-CHATHAM ET KEVIN-LOWE/PIERRE-PAGÉ DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 juillet 2005, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 05-07-202, afin d'octroyer un contrat de gestion et d'opération des arénas Gilles-Lupien de Brownsburg-Chatham, et Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, pour une période de trois ans, du 21 août 2005 au 20 août 2008, avec possibilité de prolongation pour une période additionnelle de deux ans, soit du 21 août 2008 au 20 août 2010, aux mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 9 juin 2010, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 10-06-235, afin d'octroyer un contrat de gestion et d'opération des arénas Gilles-Lupien de Brownsburg-Chatham, et Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, pour une période de vingt-deux (22) mois, soit du 21 août 2010 au 30 juin 2012, avec possibilité d'une première prolongation d'une (1) année, soit du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, aux mêmes termes et conditions, et possibilité d'une deuxième prolongation d'une (1) année, soit du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, aux mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT qu'après l'application des 2 périodes de prolongation, ledit contrat arrivera donc à échéance le 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 février 2014, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 14-02-064, visant à autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à enclencher le processus d'appel d'offres public dans le but d'obtenir des soumissions en vue de l'attribution d'un contrat de gestion et d'opération des arénas Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute et Gilles-Lupien de Brownsburg-Chatham par une entreprise privée;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à la MRC d'Argenteuil d'enclencher le processus d'appel d'offres relatif à la gestion des arénas, les conseils municipaux des villes de Brownsburg-Chatham et de Lachute ont respectivement adopté les résolutions numéros 14-02-54 et 77-02-2014, visant à confier un mandat en ce sens à la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du 9 avril 2014, la MRC d'Argenteuil a ensuite adopté la résolution numéro 14-04-159, afin de procéder à l'approbation du cahier des charges et de la grille d'évaluation et de pondération, et de constituer le comité de sélection chargé de procéder à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a fait l'objet d'une publication sur le fichier électronique « SÉAO » (Système électronique d'appels d'offres), du 15 avril au 12 mai 2014, de même que dans l'édition du 17 avril 2014 du journal *Le Régional*;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de la période de réception des soumissions, soit le 12 mai 2014, à 14 h 00, la MRC d'Argenteuil avait reçu trois (3) soumissions, à savoir : SODEM, SOGEP et BC2 Gestion + Exploitation inc.;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi, lesdites soumissions ont été reçues publiquement, sans ouvrir les enveloppes scellées contenant les prix, le 12 mai à 14 h 05, à la MRC d'Argenteuil, en présence d'au moins deux (2) témoins, et en présence de représentants de deux des firmes soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que l'analyse de conformité préliminaire a déterminé que la soumission de la firme BC2 Gestion + Exploitation inc. était non-conforme en raison du fait qu'elle contrevient à l'exigence prévue à l'article 11.2 du cahier des charges, lequel spécifie que le soumissionnaire devait être une personne morale ayant plus de trois (3) ans d'expérience continue en gestion d'arénas, et que le fait de ne pas cumuler trois (3) ans d'expérience continue en gestion d'arénas constituait une non-conformité majeure entraînant automatiquement le rejet de la soumission;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a tenu une rencontre de travail, le 13 mai 2014, afin de procéder à l'analyse des soumissions conformes reçues;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la séance de travail du comité de sélection, le pointage intérimaire suivant a été attribué aux deux firmes soumissionnaires conformes :

SOGEP : 81 / 100
SODEM : 74 / 100

CONSIDÉRANT que les deux soumissionnaires ont obtenu le pointage intérimaire minimal de 70 %, permettant ainsi de procéder à l'ouverture des enveloppes de prix pour procéder au calcul du pointage final selon la formule prescrite par la loi :

$$\begin{array}{r} \text{(pointage intérimaire + 50) } \times 10\,000 \\ \hline \text{Prix} \end{array} = \text{pointage final}$$

CONSIDÉRANT que les prix soumis par les deux entreprises soumissionnaires sont les suivants :

-SOGEP : Prix du contrat : 527 040,08 \$ pour 2 ans, (taxes en sus)

- SODEM : Prix du contrat : 715 800 \$ pour 2 ans, (taxes en sus)

CONSIDÉRANT que le pointage final des deux firmes soumissionnaires s'établit comme suit :

SOGEP :	2,486	1 ^{er} rang
SODEM :	1,732	2 ^e rang

CONSIDÉRANT qu'en raison des résultats au pointage calculé conformément à la grille d'analyse et de pondération, en raison des prix soumis, et en raison de tous les critères évalués dans l'étude des soumissions, le comité de sélection recommande au conseil de la MRC d'Argenteuil d'octroyer le contrat de gestion et d'opération des arénas à SOGEP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller John Saywell, appuyé par monsieur le conseiller Michel Boyer et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE la MRC d'Argenteuil octroie à l'entreprise SOGEP, de Longueuil, le contrat de gestion et d'opération des arénas Gilles-Lupien de Brownsburg-Chatham, et Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2016, avec, à l'entière discrétion de la MRC, possibilité d'une première prolongation d'une (1) année, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, aux mêmes termes et conditions, incluant les dispositions relatives à l'application des mécanismes de majoration, et possibilité d'une deuxième prolongation d'une (1) année, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, aux mêmes termes et conditions, incluant les dispositions relatives à l'application des mécanismes de majoration;
2. QUE le coût de ce contrat de gestion et d'opération s'établit à 527 040,08 \$ pour 2 ans (taxes en sus), le tout selon les termes et conditions prévus au cahier des charges d'avril 2014 de la MRC d'Argenteuil, et conformément à la soumission concernant la gestion et les opérations des arénas no 14-5006-211, déposée par SOGEP le 12 mai 2014;
3. QUE le préfet de la MRC, de même que le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'adjudication à l'entreprise SOGEP, dudit contrat de gestion et d'opération des arénas Gilles-Lupien de Brownsburg-Chatham et Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 20 mai 2014



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier